

Préambule :

La municipalité de Sainte Maure, dans le cadre de son Projet Educatif Communal (validé en Conseil Municipal du 10 octobre 2003) organise pendant les temps périscolaire et extrascolaire, des accueils de loisirs maternel et primaire gérés par le service enfance jeunesse communal, qui visent à répondre aux besoins des parents, ayant des contraintes professionnelles ou autres, en terme d'organisation du temps libre et des loisirs de leurs enfants.

Article 1 : Objectif du règlement

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement et l'organisation de ces accueils périscolaires et de loisirs, déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – pôle Jeunesse et Sports d'Indre et Loire et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ces services et les responsabilités de chacun (utilisateurs, encadrement, organisateur). Ce règlement est complémentaire à la législation et à la réglementation en vigueur qui régissent le fonctionnement et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Article 2 : Lieux d'accueil et public concerné

- 1) Le service d'accueils périscolaires est assuré à l'école primaire Voltaire et à l'école maternelle Charles Perrault pour les enfants scolarisés dans ces établissements.
- 2) Le service d'accueils de loisirs est localisé à l'école primaire Voltaire, pour les enfants, de 6 à 11 ans, scolarisés en école primaire et à l'école maternelle Charles Perrault, pour les enfants de 3 à 6 ans, scolarisés en école maternelle (3 ans au premier jour d'accueil de l'enfant, une dérogation, sous conditions, est possible pour les enfants de moins de 3 ans ; se renseigner auprès du service enfance jeunesse).

Téléphone accueil périscolaire et de loisirs maternel : 02.47.34.09.13

Téléphone accueil périscolaire et de loisirs primaire : 02.47.34.98.14

Article 3 : Fonctionnement

L'encadrement est assuré par des personnels ayant les qualifications nécessaires (directeurs et animateurs).

- 1) Le service d'accueils périscolaires fonctionne tous les jours de classe, pendant l'année scolaire (sauf mercredi, samedi et jours fériés) le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h30.
- 2) Le service d'accueils de loisirs fonctionne de 7h30 à 18h30 avec une possibilité d'arrivée jusqu'à 9h00 au plus tard, et un départ à partir de 17h30 au plus tôt :
 - Le mercredi pendant l'année scolaire (sauf les jours fériés)
 - du lundi au vendredi (sauf jours fériés) pendant les congés de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et juillet.

Selon les séjours, des veillées, des campings ou des nuitées seront également proposés au libre choix des parents.

La commune se réserve la possibilité de modifier ces jours et ces horaires, et d'adapter la capacité d'accueil, en cours d'année en fonction des besoins et des possibilités d'organisation de l'accueil des enfants.

Article 4 : Inscriptions

**Auprès du service enfance jeunesse et vie scolaire
Espace Theuriet, avenue du Général de Gaulle**

02 47 65 63 15 - accueil-familles@sainte-maure-de-touraine.fr

Le nombre de places par accueil et par période ou séjour étant limité, les enfants seront inscrits par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

L'inscription obligatoire doit être faite, au minimum 8 jours avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant, par les formalités suivantes :

- Remplir une fiche de renseignements et sanitaire (se munir du carnet de santé de l'enfant)

- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile « extrascolaire » et individuelle accident
- Fournir un justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) comportant votre numéro d'allocataire afin de définir votre quotient familial, ou votre dernière déclaration de revenus.

L'inscription devient effective dès que le dossier est complet et implique l'acceptation du présent règlement. Cette inscription est valable pour une année scolaire (sauf pour les accueils de loisirs de juillet) et doit être renouvelée chaque année. **Tout enfant non inscrit sera systématiquement refusé.**

Tout changement en cours d'année doit être signalé, auprès du service enfance jeunesse.

L'inscription (en fonction des places disponibles) **est par journée complète** et pour :

- **le mercredi**, par cycle entre deux périodes de congés scolaires. Le renouvellement de l'inscription au cycle suivant se fait minimum 8 jours avant le 1^{er} jour du nouveau cycle ;
- les congés scolaires (**Toussaint, Hiver, Printemps, juillet**), avec un minimum de **3 jours par semaine**.

Pour les enfants de 3 ans, qui n'ont jamais été en collectivité, une modalité plus souple d'inscription avec une période d'adaptation, pourra être mise en place à la demande des parents et pour la durée du 1^{er} séjour d'inscription.

L'organisation et le fonctionnement du séjour et des activités se font en référence au projet éducatif de la commune et au projet pédagogique du directeur du séjour. Ces documents sont à la disposition des parents dans les lieux d'accueil ou au sein du service enfance jeunesse – vie scolaire.

Les repas du midi, ainsi que les goûters sont assurés par la cuisine centrale municipale, gérée en partie par le prestataire de service Seat Meal. Les menus sont affichés dans les lieux d'accueil.

Pour leur bien être, il est souhaitable que les enfants viennent munis de vêtements adaptés à la saison marqués au nom de l'enfant et d'un sac contenant des vêtements de rechange pour les plus petits. La municipalité n'est pas responsable des objets que l'enfant apporte avec lui (bijoux, montre, objet de valeur ...) en cas de vol ou de perte. Tout objet pointu ou coupant est strictement interdit.

Article 5 : Absences

Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non. Seules les journées d'absences motivées par un certificat médical présenté dans les 3 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées.

Article 6 : Tarifs (ci-dessous)

Les tarifs sont fixés, par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif est calculé par famille à partir de son quotient familial auquel est appliqué un taux d'effort. Le principe sera appliqué dans les mêmes conditions pour les familles dépendantes de régime particulier comme la MSA; et quelque soit la valeur des aides auxquelles elles peuvent prétendre, un coût minimum leur sera facturé.

Le quotient familial de chaque famille retenu pour l'établissement de leur facturation, sera celui en application au mois de septembre de chaque année, il est issu de l'applicatif CAFpro, fourni par la CAF Touraine. Pour les séjours d'été, le quotient familial retenu sera celui en application lors de l'inscription. Le changement de quotient familial en cours d'année, pourra être pris en compte pour les familles qui en font la demande, justifiée par des changements intervenus dans leur situation financière ou familiale (naissance, perte d'emploi...).

a) TARIFS Accueils Périscolaires maternel et primaire

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort applicables depuis le 1 ^{er} septembre 2009	forfait par séance du matin - 1h 30		forfait par séance du soir - 2h 15 (goûter compris)	
	taux d'effort	prix à payer	taux d'effort	prix à payer
coût minimum incompressible à payer	0,15 %	0,75 €	0,30 %	1,50 €
coût maximum à payer		1,50 €		3,00 €

b) **TARIFS Accueils de loisirs maternel, primaire et séjours courts maternel, primaire et jeunes**

Tranches de quotient familial CAF et taux d'effort applicables depuis le 1 ^{er} septembre 2009	TARIFS pour les habitants de Sainte Maure de Touraine		TARIFS (*) pour les habitants des autres communes	
	Tarif Journée Amplitude du service (repas midi et goûter compris) taux d'effort	Tarif Journée mini séjour (avec 1 nuit) Amplitude du service (repas midi, soir, goûter, petit déjeuner compris) taux d'effort	Tarif Journée Amplitude du service (repas midi et goûter compris) taux d'effort	Tarif Journée mini séjour (avec 1 nuit) Amplitude du service (repas midi, soir, goûter, petit déjeuner compris) taux d'effort
000 € (327 €) à 600 €	0,55%	0,83%	0,85%	1,28%
601 € à 670 €	0,71%	1,07%	1,00%	1,50%
671 € à 740 €	0,86%	1,29%	1,15%	1,73%
741 € à 760 €	1,00%	1,50%	1,35%	2,00%
761 € et plus (1 000 €)	1,20%	1,80%	1,60%	2,40%
coût minimum incompressible à payer	1,80 €	2,70 €	5,00 €	7.50 €
Coût maximum à payer	12,00 €	18,00 €	16,00 €	24,00 €

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne souhaitant pas fournir leur numéro d'allocataire ou pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations ou des documents nécessaires au calcul de leur quotient familial.

(*) Modalités d'application pour les habitants des autres communes :

Le barème des tarifs appliqués aux familles résidentes de communes autre que Sainte Maure de Touraine sera :

- 1) le même que pour les habitants de Sainte Maure de Touraine et dans ce cas une aide financière sera facturée à la commune de résidence, selon les modalités ci-dessous (*liste disponible auprès du service enfance jeunesse*)
- 2) supérieur quand la commune de résidence ne souhaite pas apporter une aide financière pour ces habitants.

L'aide financière des communes extérieures est calculée par famille en fonction de leur quotient familial. Pour chaque famille, le coût journalier à payer par la commune de résidence est le solde du prix de revient, à charge de la commune de Sainte Maure, après déduction des différentes recettes (familles, prestations CAF...).

Article 7 : facturation paiements

Le paiement se fait sur présentation d'une facture émise par le service enfance jeunesse et payable directement auprès de la trésorerie de Sainte Maure, rue du docteur Patry. Les différentes modalités de paiement sont précisées sur la facture envoyée aux utilisateurs.

Suite aux modifications conventionnelles mises en œuvre par la CAF Touraine : pour les accueils extrascolaires, la facturation fait apparaître un montant heure / enfant et pour les séjours accessoires et les accueils périscolaires, la facturation fait apparaître un forfait.

Article 8 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI), hygiène et suivi médical

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de santé, les parents sollicitent la signature d'un **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)** lors de l'inscription, qui définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant. **Sans la signature d'un PAI, l'enfant ne pourra être accueilli.**

En effet, seul le PAI garantit la connaissance, par le personnel encadrant, des allergies ou problèmes de santé que présente l'enfant.

En cas d'accident, il est fait appel aux services de secours (pompiers, SAMU), qui prendront toutes les dispositions nécessaires.

Les enfants doivent arriver en bonne santé. La municipalité se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué) ou de maladie contagieuse.

Si un enfant est malade pendant le temps d'accueil, les parents ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements seront prévenus et devront venir chercher l'enfant.

En aucun cas un enfant ne peut être détenteur de médicaments. Tout traitement médical ou prise ponctuelle de médicaments doit être inscrit sur la fiche sanitaire et signalée lors de l'inscription. Les médicaments sont confiés au personnel d'encadrement et sont accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance.

Pour toute situation particulière, concernant un enfant, les parents sont invités à rencontrer la direction du service enfance jeunesse – vie scolaire afin que celle-ci puisse prendre toutes les mesures en conséquence.

Article 9 : Responsabilité et Sécurité

L'organisation de l'accueil des enfants est sous la responsabilité de la municipalité et de la direction de l'accueil.

En période scolaire, pour l'accueil périscolaire du matin la responsabilité de la municipalité et du personnel d'encadrement cesse au démarrage du temps scolaire, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école et lorsque les enfants sont confiés aux enseignants. Pour l'accueil périscolaire du soir, cette responsabilité reprend à la fin du temps scolaire (soutien scolaire inclus), après que les enfants soient confiés au personnel d'encadrement par les enseignants, aux dates et horaires définis par le règlement intérieur de l'école.

En période extrascolaire, la municipalité et le personnel d'encadrement sont responsables des enfants qui leurs sont confiés à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte des lieux d'accueils, et cette responsabilité cesse dès que l'enfant a quitté l'enceinte de l'accueil de loisirs ; aux dates et horaires, définis par le présent règlement.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle d'accueil afin de le confier au responsable. La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu, en dehors des lieux d'accueils, ou pour un enfant qui viendrait et partirait seul ou avec une personne non signalée sur la fiche de renseignements (les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être accompagnés d'une personne majeure).

Le départ d'un enfant non accompagné ou pris en charge par une personne majeure autre que ses parents ne peut se faire que sur demande de ces derniers, lors de l'inscription. Toute modification en cours de séjour doit être signalée au directeur de l'accueil.

Tout départ d'un enfant du centre de loisirs entre 9h 00 et 17h 30, accompagné ou non, doit être signalé à la direction et ne peut se faire qu'après signature d'une décharge de responsabilité par les parents.

L'heure limite, pour récupérer son enfant le soir, est fixée à 18h30. Tout retard imprévu doit être signalé le plus rapidement possible à la direction. Dans le cas contraire, l'enfant serait exceptionnellement gardé sur le lieu d'accueil le temps de prendre contact avec toutes les personnes signalées sur la fiche de renseignements. Si aucun contact n'aboutit, la direction de l'accueil se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires auprès des instances officielles concernées afin de leur remettre l'enfant.

La municipalité se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un enfant qu'elle estime ne pas pouvoir surveiller ou soigner comme le feraient ses parents, en raison du défaut, de structures spécifiques ou de qualifications du personnel encadrant adaptées aux différents cas pathologiques.

La commune de Sainte Maure est en outre assurée pour sa responsabilité civile, incluant la couverture des bénévoles.

Article 10 : Activités

Les parents s'engagent à laisser leur(s) enfant(s) participer à toutes les activités ordinaires prévues dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Pour certaines activités, des renseignements ou documents complémentaires (certificat médical...) peuvent, le cas échéant, être demandés aux parents.

En cas de sortie ou d'activités exceptionnelles organisées à l'extérieur du lieu d'accueil, une autorisation peut être demandée aux parents. Si le délai de réponse n'était pas respecté, le directeur se verra dans l'obligation de ne pas compter l'enfant comme participant à la sortie ou à l'activité.

Article 11 : Sanctions

Le non respect du règlement peut conduire à des sanctions décidées par le maire sur avis de la commission municipale Enfance Jeunesse.

La municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires en réponse au comportement d'un enfant non compatible avec le bon fonctionnement du service et après information des parents.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du lieu d'accueil et est disponible sur simple demande auprès du service enfance jeunesse.